

Les TROPHÉES de la MIXITÉ dans l'ALTERNANCE



Règlement

des Trophées de la mixité dans l'alternance du Territoire de Belfort 2019

Article 1 : objectif des Trophées

D'après le dictionnaire Larousse, la mixité c'est "le caractère d'un groupe [...] comprenant des personnes des deux sexes". Statistiquement, dans le monde professionnel, la mixité se définit par une représentation entre 40 % et 60 % de chaque sexe au sein d'une entreprise, d'un métier ou d'une famille professionnelle. On parle de mixité lorsque femmes et hommes peuvent accéder aux mêmes emplois, aux mêmes parcours et accomplir, pour un emploi donné, les mêmes missions.

Mais aujourd'hui encore, les femmes et les hommes ne se retrouvent pas dans tous les métiers ou tous les secteurs. Seuls 12 % des métiers sont mixtes.

Face à cette inégale répartition des femmes et des hommes dans des métiers porteurs d'emplois, les trophées de la mixité dans l'alternance tendent à valoriser les jeunes, les entreprises et les organismes de formation ayant fait le pari de la mixité dans l'alternance, afin d'inciter d'autres entreprises et d'autres jeunes à suivre cette dynamique qui contribue à lutter contre les stéréotypes de genre. Ils mettent également en valeur l'exemple de jeunes femmes et de jeunes hommes ayant fait un choix atypique.

Article 2 : conditions pour concourir

Le concours est ouvert :

À toute personne dans une formation en alternance dans un secteur peu ouvert à la mixité.

Le concours est ouvert sur l'ensemble de l'Aire urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard : la candidature devra donc justifier d'au moins un point d'ancrage dans l'Aire urbaine, soit par le lieu de domiciliation de la candidate, soit celui de l'organisme de formation, soit celui de l'entreprise.

Article 3 : organisation pratique

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **8 novembre 2019**.

Les candidatures sont à transmettre par courrier à la MIFE à l'adresse suivante :

Trophées de l'alternance
MIFE-Cité des métiers
Place de L'Europe
BP 90159
90003 Belfort cedex
Formulaire d'inscription sur : mife90.org/trophees2019

Ou par courriel à : rahima.guessoum@mife90.org

Article 4 : principe du concours

Les candidatures seront examinées et instruites par l'organisateur. Les lauréats(es) seront désignés par un jury composé de représentant(s) :

- des services de l'État : le Directeur de l'UT DIRECCTE
- de personnes qualifiées : la Présidente de région ou son représentant, le Président de la CCI 90 ou son représentant, le Président de la CMAI délégation 90 ou son représentant, le Président de la MIFE ou son représentant.

Le jury sera présidé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : critères d'appréciation du jury

Les membres du jury apprécieront le parcours des jeunes sur la base de données chiffrées de représentation des femmes dans les branches d'activités concernées ainsi que sur raisons qui les ont amenées à faire ce choix de formation.

Chaque membre décide de ses choix en tenant compte de ces critères. La sélection se fait à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Chaque membre a un droit de vote. En cas d'absence, le membre du jury absent peut donner pouvoir à un autre membre.

Article 6 : calendrier

- Lancement de la campagne d'information le 15 juillet 2019
- Réception des candidatures à l'adresse indiquée au plus tard le 8 novembre 2019
- Rencontre individuelle alternants avec un binôme des membres du jury
- Réunion du jury pour examiner les candidatures fin novembre 2019
- Remise des trophées courant décembre 2019 en Préfecture du Territoire de Belfort

Informations - contact :

Rahima Guessoum
rahima.guessoum@mife90.org

Conseillère emploi formation à la MIFE-Cité des métiers
Tél. 03 84 90 40 00



mife90.org



Avec la participation :
**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020